



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité

Question écrite n° 25681

Texte de la question

M. Dominique Bussereau interroge M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les suites rapides qu'il entend donner à la collision récente survenue entre un planeur et un Airbus d'Air France en descente vers l'aéroport de Montpellier-Fréjorgues. Afin d'éviter de nouveaux accidents, il lui demande dans quels délais il envisage de rendre obligatoire la présence de transpondeurs à bord des planeurs et généraliser sur l'ensemble des avions de ligne les dispositifs anticollision.

Texte de la réponse

Un abordage s'est produit, le vendredi 12 février 1999, entre un Airbus A-320 en approche de l'aéroport de Montpellier et un planeur de l'aéro-club de Saint-Martin-de-Londres, à une hauteur proche de 2 500 mètres. Il n'y eut heureusement aucune victime à déplorer. Cet incident grave reflète les difficultés croissantes de la cohabitation dans l'espace aérien d'un trafic de transport public en forte hausse, et d'activités de loisir pratiquées selon les règles du vol à vue. La règle traditionnelle en la matière, « voir et éviter », montre ses limites. Dans l'immédiat, en accord avec l'aéro-club, les planeurs n'effectuent pas de vol d'ondes à proximité du pic Saint-Loup. Par ailleurs, une enquête technique a été lancée par le bureau enquêtes-accidents dépendant de l'inspecteur générale de l'aviation civile. Des mesures sont envisagées à court terme afin d'assurer une meilleure compatibilité des différents types de circulation aérienne. Là où ils n'existent pas, des espaces au sein desquels l'information de vol est assurée pourraient être créés autour des aéroports particulièrement concernés. Les protocoles conclus avec les aéro-clubs permettant une utilisation sûre et optimale de l'espace proche des ces plates-formes seront renforcés et généralisés. Ainsi, un avion en conditions de vol à vue devrait pouvoir être identifié par les services de la navigation aérienne. De ce fait, l'obligation pour les aéronefs légers de se doter d'un transpondeur à une altitude donnée ou à proximité des aérodromes utilisés fréquemment par le transport public est à l'étude. L'emport d'un système anti-collision, qui résulte d'accords internationaux, s'imposera à compter du 1er janvier 2000 à tous les aéronefs de transport public de passagers d'une masse au décollage supérieure à 15 tonnes, et à compter du 1er janvier 2005 à ceux de plus de 5,7 tonnes.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Bussereau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25681

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 1999, page 1022

Réponse publiée le : 24 mai 1999, page 3160